



SPORT/SANTÉ

Placer la prévention au cœur des politiques publiques

À l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024, le comité prévention de la FHF, sous l'égide du Pr François Chollet, neurologue au CHU de Toulouse, présente 24 propositions pour renforcer l'action publique en faveur du sport santé. À la fois outil de prévention primaire, secondaire et tertiaire, et outil thérapeutique désormais reconnu, l'activité physique est plus que jamais primordiale. Selon l'Anses, 95% de la population française adulte est exposée à un risque de détérioration de sa santé par manque d'activité physique et excès de sédentarité*.

Un renforcement des outils de promotion et d'encouragement de l'activité physique a été porté par les pouvoirs publics ces dernières années. Si les initiatives locales se multiplient, force est de constater que les objectifs de généralisation ne sont pas atteints. Une politique nationale structurée assortie

d'un financement adapté et ciblé est nécessaire pour faire de l'activité physique une priorité nationale et une composante à part entière de la prise en charge des patients. Les préconisations de la FHF sont structurées en cinq axes : renforcer le pilotage et la promotion de l'activité physique à l'échelle nationale et locale ; mieux (re)connaître les professionnels de l'activité physique adaptée ; définir un cadre pérenne de financement de l'activité physique pour encourager son développement et en faciliter l'accès ; renforcer l'intégration de l'activité physique dans les parcours de soins (avec trois focus : cancérologie, santé mentale et grand âge) ; encourager la pratique de l'activité physique des professionnels exerçant en établissement de santé et médico-social. ■

*Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), 18 janvier 2022.

TÉLÉ

■ Espérance de vie sans incapacité à 65 ans.

En 2022, elle est évaluée à 11,8 ans pour les femmes et 10,2 ans pour les hommes. Source : Drees, décembre 2023

■ SAS pilotes : bilan du fonctionnement des

20 premiers services d'accès aux soins, ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, 30/01/24

PROJET DE LOI

Fin de vie : un avant-projet qui fait débat

Un avant-projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie a été rendu public par la presse courant décembre. Ce texte propose notamment d'instaurer un droit à « l'aide active à mourir » qui consiste en l'administration d'une substance létale, soit par la personne elle-même, soit par un médecin, un infirmier ou un proche.

Des conditions cumulatives s'appliquent pour pouvoir en bénéficier : « Être âgé de 18 ans et plus, de nationalité française ou résider en France, atteint d'une affection grave et incurable engageant son pronostic vital à court ou moyen terme, en capacité de manifester sa volonté de façon libre, éclairée et

univoque, tout au long de la procédure, présenter une souffrance physique réfractaire ou insupportable. »

Le comité éthique de la FHF souligne trois points d'attention : le contenu concret du plan décennal Soins palliatifs, la question des personnes ayant des troubles cognitifs et la nécessité de développer des unités capables d'accompagner les personnes âgées polyopathologiques. La FHF rappelle qu'il n'y a pas d'opposition entre les soins palliatifs et l'aide à mourir et que, pour réussir cette loi, il convient de promouvoir une culture sociétale de la fin de vie plaçant le patient dans une approche du « prendre soin » dans sa globalité. ■

AGENDA MARS 2024

14-15/03 Paris

Journées nationales ADH

www.adh-asso.org/2023/12/19/32es-journees-nationales-adh-14-et-15-mars-2024/

15/03 Paris

Journées de transition écologique, FHF

www.fhf.fr/actualites/agenda/journee-de-la-transformation-ecologique-en-sante-2024

19-20/03 Paris

Assises nationales des soins en Ehpad

www.planetegrise.fr/agenda/assises-nationales-des-soins-en-ehpad-edition-2023/

21/03 Webinaire

Éthique et T2A

Comité éthique de la FHF

www.fhf.fr/expertises/offres-de-soins/ethique

27/03 Lyon

Journée FHF Auvergne Rhône-Alpes

www.congres-fhf-aura.fr

LOI VALLETOUX

Amélioration de l'accès aux soins

La loi proposée par le député Frédéric Valletoux «visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels» a été adoptée définitivement par le Parlement, après un vote au Sénat, lundi 18 décembre 2023. Elle a été publiée au JO du 28 décembre. Parmi les principales mesures de ce texte, il est à noter l'évolution du cadre législatif en faveur d'un rééquilibrage de la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES); la possibilité donnée aux GHT qui le souhaitent d'opter pour la personnalité morale; un suivi médical des patients en Ehpad pouvant être assuré par le médecin coordonnateur; l'interdiction de l'intérim pour les professionnels de santé en début de carrière et la création du statut d'infirmier référent. ■



Les lauréats des prix Innovation Qualité, JIQHS 2023.

JIQHS

Vingt-cinq ans de qualité hospitalière

La 24^e édition des Journées internationales de la qualité hospitalière et en santé (JIQHS) organisée par la FHF, en partenariat avec la Safeteam Academy s'est tenue les 27 et 28 novembre dernier à la Cité universitaire de Paris. «La qualité est un droit pour chaque usager, qui doit être mis en œuvre par tout moyen disponible au bénéfice de toute personne, pour donner le bon soin avec les meilleures compétences possibles au bon endroit et au bon patient», a rappelé Zaynad Riet, déléguée générale de la FHF en ouverture de ces journées. Pascal Forcioli, président du comité scientifique des

JIQHS, est revenu sur un quart de siècle de qualité hospitalière, depuis la création de l'accréditation en 1998. Lionel Collet, président de la Haute Autorité de santé (HAS), a détaillé les missions et les valeurs de cette autorité publique indépendante. Quatre établissements ayant mis en œuvre des actions innovantes dans le domaine de la qualité ont été récompensés lors de ces journées: le CH de Carcassonne, l'Ehpad Les Primevères (CH de Crépy-en-Valois), le CH de Beauvais et l'Institut de cancérologie Strasbourg Europe (ICANS). À retrouver en page 30 de ce numéro. ■

AME

Vers un dispositif renforcé et plus juste ?

Dans le cadre du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, le Sénat, en novembre 2023, avait souhaité le remplacement de l'aide médicale d'État (AME) par une aide médicale d'urgence (AMU). L'ensemble de la communauté hospitalière s'est élevée contre cette réforme, qui a été finalement retirée du texte. Suite à l'engagement pris par la Première ministre, Elisabeth Borne, confirmé par le Premier ministre, Gabriel Attal, une réforme doit prochainement être engagée, sur la base du rapport de Claude Evin et Patrick Stefanini remis le 4 décembre dernier. Comme l'a rappelé le comité éthique de la FHF dans son communiqué daté du 27 octobre 2023, tout affaiblissement

ou suppression de l'AME constituerait une triple erreur, sanitaire, éthique et budgétaire. Il s'agira que l'AME ne soit pas dévoyée à d'autres fins que celle de santé publique. L'AME n'est ni un outil de régulation de l'immigration, ni un moyen de mettre en œuvre des mesures d'ordre intérieur.

Pour la FHF, il sera essentiel de faire de la séquence qui va s'ouvrir celle du renforcement et de l'amélioration de l'efficacité de l'AME. Pour rappel, près de 50% des ayants droit potentiels de l'AME n'en bénéficient pas. Il faudra agir pour renforcer l'intégration des bénéficiaires dans le système de santé et rendre le dispositif plus juste, en insérant une notion de progressivité sur le seuil de prise en charge. ■



CONTENTIEUX

CTI : atteinte au principe d'égalité

Le recours engagé par la FHF visant à faire reconnaître l'illégalité du décret du 19 septembre 2020 instaurant le complément de traitement indiciaire (CTI), dont sont exclus les agents des filières administrative et technique exerçant au sein d'établissement ou service social ou médico-social (ESMS) publics autonomes, a franchi une nouvelle étape. Le principe d'égalité de traitement des agents publics, que la FHF estime avoir été bafoué, ayant valeur constitutionnelle, a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Conseil d'État, ainsi que d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Par décision du Conseil d'État du 21 décembre 2023, ce dernier confirme le caractère sérieux et donc la recevabilité de la question, qui devra faire l'objet d'un examen et d'une décision du Conseil constitutionnel avant le 21 mars 2024. ■

PROPOSITION DE LOI «BIEN VIEILLIR»

Des mesures structurantes

La proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir en France a été adoptée par l'Assemblée nationale fin novembre en première lecture. La commission des affaires sociales du Sénat a supprimé près de la moitié de ses articles le 17 janvier. L'examen en séance publique au Sénat débutera le 30 janvier. À ce stade, le texte prévoit plusieurs mesures, dont certaines portées par la FHF, particulièrement structurantes pour l'avenir du secteur public et de la branche autonomie, dont le regroupement des Ehpad publics autonomes avec la création des groupements territoriaux de coopération sociale et médico-sociale (GTSMS), afin de favoriser la mise en place d'une réponse coordonnée aux besoins sur un territoire. La proposition

de loi retient également le principe de la généralisation d'un repérage systématique des fragilités chez les personnes âgées, notamment via la démarche ICOPE (Integrated Care for Older People), programme qui a pour objectif de retarder la dépendance en repérant précocement les facteurs de fragilité chez les seniors, promue par l'OMS. Enfin, une mesure introduisant une loi de programmation financière pluriannuelle (à cinq ans) de la trajectoire financière de la branche autonomie a été votée à l'unanimité par les députés, puis confirmée par l'ancienne première ministre et l'ex-ministre des Solidarités et des Familles. La FHF soutiendra ces mesures majeures pour le secteur afin qu'elles puissent voir le jour à l'issue du vote de cette proposition de loi. ■

TELE

- **Plafond journalier pour une mission de travail temporaire.** Il est désormais de 1 410,69 € pour 24 heures (JORF n° 0297, 23/12/2023, texte n° 37).
- **Revalorisation du travail des dimanches et jours fériés.** L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est fixée à 60 € (JORF n° 0297, 23/12/2023, texte n° 36).
- **Majoration des indemnités de garde du personnel médical.** L'indemnisation de la permanence des soins est fixée par l'arrêté du 22 décembre (JORF n° 0297, 23/12/2023, texte n° 38).
- **Indemnité horaire pour travail de nuit.** Nouveau mode de calcul applicable aux personnels non médicaux et de maïeutique des établissements de la FPH (JORF n° 0297, 23/12/2023, texte n° 33).
- **Bouclier tarifaire énergétique pour établissements médico-sociaux.** Prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 (JORF n° 0303 du 30/12/2023, textes n° 118 et 119).

GCSMS

Renforcer l'offre médico-sociale publique

En décembre dernier s'est tenue au ministère des Solidarités et des Familles la première Rencontre nationale des groupements de coopération sociaux et médico-sociaux (GCSMS) dans le secteur public, organisée par la Fédération hospitalière de France (FHF), l'Anap, la Conférence nationale des directeurs d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (CNDEPAH) et le Collectif des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (COD3S). Cette rencontre a réuni plus de 500 participants autour de retours d'expériences sur la constitution des premiers GCSMS. En ouverture, Aurore Bergé, alors ministre des Solidarités et des Familles, a rappelé qu'en 2030, « les plus de 65 ans seront plus nombreux que les

moins de 15 ans », ce qui constitue « un défi démographique sans appel », et qu'en conséquence « c'est toute notre société qui doit s'adapter ». Les interventions d'administrateurs de GCSMS, d'élus et de représentants d'ARS d'expérience ont permis d'illustrer la souplesse juridique de ces regroupements, ainsi que la diversité des modèles et des domaines d'intervention : numérique, RH, qualité et gestion des risques, éthique, coordination médicale, etc. L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (Anap), qui avait publié un bilan des GCSMS en mars 2023*, a fait part du prochain lancement d'un dispositif national d'appui pour le déploiement national des GTSMS. ■

*<https://anap.fr/s/article/renforcer-GCSMS-pour-accelerer-l-evolution-de-l-offre-EHPAD-publique>

TROPHÉES DE L'IMPACT RH

Valoriser les bonnes pratiques

Le Fonds FHF et la MGEN lancent un appel à projets dans le cadre des Trophées de l'impact RH 2024 de SantExpo. Ces trophées récompenseront trois innovations en ressources humaines issues d'établissements publics de santé. Ils visent à valoriser les bonnes pratiques, à encourager l'innovation et à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de santé. Peuvent candidater les établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Les trois lauréats se verront remettre un prix récompensant leurs projets (une dotation financière respectivement de 8000€, 3000€ et 2000€, ainsi qu'un diagnostic santé, qualité de vie et bien-être au travail réalisé par MGEN).

Date limite de dépôt des dossiers :
5 avril 2024
www.fondsafh.fr/accompagner

AGENDA AVRIL-MAI 2024

04/04 Webinaire
Éthique et HAS

Comité éthique de la FHF
www.fhf.fr/expertises/offres-de-soins/ethique

04/04 Toulouse

Journée scientifique soignante et de l'innovation du CHU de Toulouse
www.chu-toulouse.fr/28eme-journee-scientifique-soignante-et-de-l

05/04 Webinaire
Économie circulaire

Pôle Transition écologique FHF
www.fhf.fr/expertises/developpement-durable

16/05 Webinaire
Gestion écologique de l'eau

Pôle Transition écologique FHF
www.fhf.fr/expertises/developpement-durable

21-23/05 Paris
SantExpo

www.santexpo.com

APPEL À PROJET

Tiers-lieux d'expérimentation numérique

Doté d'un budget de 63 millions d'euros sur quatre ans, l'appel à projet «Tiers-lieux d'expérimentation numérique» s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération «Santé numérique» du plan Innovation santé 2030. Lancé en février 2022, il est destiné à répondre au manque de terrains d'observation pour la filière numérique en santé, avec la mise en place de 30 tiers-lieux d'expérimentation en santé en trois vagues annuelles d'ici 2026. Le 18 janvier 2024, lors de

la Journée nationale de l'innovation en santé numérique, les 15 lauréats de la vague 2 de cet appel à projet ont été annoncés par Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La première vague, en 2022, avait permis de financer 10 lauréats. Cette seconde vague vise à financer une trentaine de projets d'expérimentations pour des solutions numériques favorisant la médecine 5P (préventive, prédictive, participative, personnalisée, pertinente). ■

RAPPORT

Réutilisation des données de santé

Mi-janvier ont été publiées les conclusions* de la mission visant à poser les bases d'une feuille de route en matière de réutilisation des données de santé, coordonnée par Jérôme Marchand-Arvier et lancée par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Santé et de la Prévention le 31 mars 2023. La FHF fait partie des nombreuses instances, associations et acteurs ayant contribué à cette mission.

Ce rapport fait le constat d'un patrimoine de données de santé en France très riche mais éparpillé, hétérogène, peu documenté, très cloisonné et peu interopérable. Ces éléments, ajoutés à la complexité des démarches réglementaires nécessaires pour avoir accès à ces données constituent des freins majeurs à leur réutilisation par les acteurs économiques, comme par les chercheurs. Ainsi, le délai moyen de l'étape de contractualisation et de mise à disposition des données du SNDS est

de 10 à 12 mois. De plus, malgré l'investissement de la puissance publique pour la réutilisation des données de santé (création du Health Data Hub, plan d'investissement France 2030 notamment), l'écosystème est marqué par un déficit de coopération et de confiance. La mission formule des recommandations pour alléger la réglementation et accélérer la mise à disposition des données de santé, avec en particulier un arbitrage sur la question de l'hébergement des données et une responsabilisation accrue des responsables de traitement en termes de minimisation des données. De plus, le rapport indique que les missions et le positionnement du Health Data Hub devront être refondés, et le pilotage stratégique interministériel renforcé. Enfin, parmi d'autres leviers mobilisables, un référencement des bases de données en santé et l'adoption de standards de données semblent indispensables. ■

* J. Marchand-Arvier, Pr S. Allassonnière, A. Hoang, Dr A.-S. Jannot, «Fédérer les acteurs de l'écosystème pour libérer l'utilisation secondaire des données de santé», 5 décembre 2023.

